

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDB/17-S7-58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil dix-sept, trente et un août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 23 août 2017 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS : M. Luc ADEMAR, M. Molière MANCHE, M. Charles ZENON, Mme George CALIFER, M. Josy JOUYET, M. Claude EDOUARD, Mme Hélène DACALOR, M. Oliver THENARD, Mme Evelyne CHILLIN, Mme Maryse ALEXANDRE-ALEXIS, M. Henri LAQUITAINE, M. Roger PLAISANT, Mme FIGARO Nicole, Mme Fabienne THOMAS, Mme Valérie SAMUEL, Mme Nicole ERDAN-DESCOTEAUX, Mme LEROUX Orane, M. EDMOND Claude, M. D'ALEXIS Léili, M. MARTIAL Roméro

POUVOIRS :

Mme Marie-Line RESON a donné pouvoir à Mme SAMUEL Valérie
M. Jean-Luc BOGAT a donné pouvoir à Madame DACALOR Hélène.
Mme HARAL Lucia a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude

ABSENTS :

Mme Mylène COLOT, Mme Line MARTEL, M. François RADJOUKI, M. Raphaël VIGNAL, Mme Charlotte MARIE, M. SUZIN Amédée

Soit : 20 membres présents
03 membres représentés
06 membres absents

SECRETARE DE SEANCE : Mr Charles ZENON

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PREAMBULE

A titre liminaire, il faut situer le contexte de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU). Le PLU de Gourbeyre, valant révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), cherche à répondre à une nécessité, celle de préparer un avenir collectif de long terme

pour le territoire de Gourbeyre, tout en faisant face à une exigence de développement durable de plus en plus complexe, plus contemporaine, économique et humaine. Tout au long de l'élaboration du document, une responsabilité double s'est imposée :

- d'une part, affirmer les vocations de la commune au travers de sa biodiversité aussi riche que fragile, de ses potentialités et de ses ressources, dont la ressource agricole et l'eau, au travers de ses patrimoines légués par l'histoire et scandés par sa richesse en paysages ;
- d'autre part, retenir des choix d'aménagement et de développement qui impriment une nouvelle dimension territoriale, plus économique et mieux équilibrée, et qui donnent priorité à la mixité sociale et à l'emploi, notamment, par la promotion de nouvelles filières d'activités.

Tout l'enjeu du nouveau PLU a été de définir et de fixer une logique globale, stratégique et durable basée sur un nouvel équilibre territorial et sur une organisation mieux maîtrisée de l'espace dans le temps, au travers d'une démarche d'objectifs et d'une prise en compte des nouvelles exigences législatives et réglementaires auxquelles le POS ne pouvait pas répondre.

Un long travail préalable réservé au diagnostic territorial, du site et de son environnement a permis de faire ressortir les atouts et les faiblesses du territoire de Gourbeyre et de faire émerger les problématiques environnementales soumises à évaluation.

Sur la base de ce diagnostic, la poursuite de l'élaboration du PLU a autorisé l'énoncé de scénarios de développement qui ont pris en compte les textes législatifs et réglementaires centraux les plus récents et les documents d'aménagement stratégiques (SAR). Le scénario retenu cible une dimension démographique de l'ordre de 8 500 personnes d'ici l'horizon 2035. Il justifie le choix d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'articule autour des trois orientations générales suivantes constituant la charpente du PLU :

- *le renforcement de la vocation de Gourbeyre en tant que terre de nature et de patrimoines et la valorisation de l'identité de la commune ;*
- *la maîtrise de l'urbanisation dans l'espace et dans le temps pour un territoire mieux structuré ;*
- *la volonté de garantir un développement équilibré et durable basé sur la stratégie de développement économique dès le court terme.*

La déclinaison des objectifs du PADD qui a été débattu lors du conseil municipal du **5 novembre 2013** est assurée par le règlement graphique, le règlement écrit qui a nécessité une adaptation à la nouvelle nomenclature et à la nouvelle codification des PLU, et par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le travail de concertation mené parallèlement à l'élaboration du projet de PLU, s'est déroulé conformément aux modalités définies par la délibération du conseil municipal du **24 septembre 2014**.

Les observations formulées au cours de réunions de quartiers et de réunions publiques, la consultation des éléments du projet sur le site Internet à l'approche de la Phase Arrêt, témoignent de l'intérêt porté par la population au projet de PLU.

Les personnes publiques associées ont été consultées et ont émis des avis favorables assortis d'observations ou de propositions de correction : Etat, Autorité

Environnementale, Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les remarques présentées dans ces avis sont regroupées dans l'annexe à la présente délibération.

Cette annexe expose la manière dont il a été tenu compte des observations ou remarques et indique les modifications apportées au projet de PLU arrêté puis soumis à enquête publique. Les corrections retenues au nom de l'intérêt général ne remettent pas en cause l'économie générale du projet PLU.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 janvier au 6 mars 2017. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Aussi, le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2003, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le débat du conseil municipal du 5 novembre 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2014 portant modification de la délibération du 28 mars 2003 dans son paragraphe 2 relatif à l'organisation de la concertation avec le public,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2016 clôturant et tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées notamment

- ✓ de l'autorité environnementale du 23 novembre 2016
- ✓ de la CDPENAF du 24 novembre 2016
- ✓ de l'Etat du 29 novembre 2016

Vu l'arrêté municipal en date du 9 janvier 2017 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la note de synthèse et le rapport annexés à la présente délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté le 28 juillet 2016,

Par délibérations des 28 mars 2003 et 24 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de prescrire la révision du plan d'occupation des sols (POS) de la

commune valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) et a approuvé les objectifs de la révision ainsi que les modalités de la concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu en conseil municipal le 5 novembre 2013 s'articule autour de trois axes :

- *le renforcement de la vocation de Gourbeyre en tant que terre de nature et de patrimoines et la valorisation de l'identité de la commune ;*
- *la maîtrise de l'urbanisation dans l'espace et dans le temps pour un territoire mieux structuré ;*
- *la volonté de garantir un développement équilibré et durable basé sur la stratégie de développement économique dès le court terme.*

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal le 28 juillet 2016,

Le projet de PLU a été arrêté le 28 juillet 2016 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposent de trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 janvier 2017 au 6 mars 2017 inclus. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable le 10 mars 2017 sans réserve et assorti de deux recommandations.

Une note de synthèse et un rapport annexés à la présente délibération exposent, notamment, les modifications apportées au projet de PLU arrêté le 28 juillet 2016.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme,

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Gourbeyre tel qu'il est annexé à la présente délibération. Le plan local d'urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables
- un règlement graphique et un règlement écrit
- des orientations d'aménagement et de programmation
- des annexes.

ARTICLE 2 : Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Gourbeyre, aux jours et heures ouvrables ;
- à la Préfecture de Basse-Terre.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet

- d'un affichage pendant un mois en mairie ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

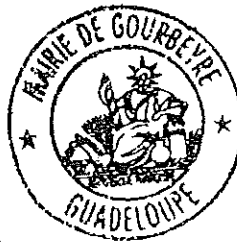
Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Guadeloupe.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet de Région de la Guadeloupe

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme.

Pour expédition conforme

Le Maire,



Luc ADEMAR

Délibération transmise en Préfecture le

Affichage le 04 SEP. 2017

04 SEP. 2017

** Important : la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe ou d'un recours gracieux auprès du maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en dehors du département de la Guadeloupe et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de Guadeloupe. **

Acte à classer

D-VDB-17-S7-58

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-09-04T17-29-57.00 (MI207241354)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20170831-D-VDB-17-S7-58-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Date de décision : 31/08/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLUActe : [approbation du PLU.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/09/17 à 17:29

Date 04/09/17 à 17:29

Date 04/09/17 à 17:36

Par **BUDON Franciane**Par **BUDON Franciane**